

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le seize janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,  
Mmes Corinne DELPORTE, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD (arrivée à 18h43), Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD  
M. Rodolphe GUILLON donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT  
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19

Délibération 2025-01-001

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Délibérations 2025-01-002 à 2025-01-007

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

**Délibération n° 2025-01-001****1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 12 décembre 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 et donne la parole aux membres présents.

Mélanie LUSSEULT rappelle à l'assemblée qu'il n'y pas eu de débordement lors de la tenue de la buvette le 2 novembre à l'occasion du bal folk et demande la rectification du point culture en ce sens. Il est proposé la rédaction suivante : L'association du football club tenait la buvette et était enthousiaste.

**Vu** l'assentiment constaté des membres présents,

**Considérant** que la modification ci-dessus est portée au procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, avec une abstention et dix-sept voix pour, le procès-verbal modifié de la séance du 12 décembre 2024.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Mélanie LUSSEULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Délibération n° 2025-01-002**

##### **2°) Tours Métropole Val de Loire – Débat portant sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle communale**

A l'échelle nationale, l'artificialisation des sols augmente 4 fois plus vite que la population et leur imperméabilisation contribue à l'augmentation des effets du changement climatique et à ses conséquences.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) constitue un des objectifs majeurs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui instaure un objectif chiffré de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Cet objectif se décline en 3 périodes de 10 ans (2021-2031 ; 2031-2041 ; 2041-2051), et fixe :

- une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;
- puis une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques au travers des plans et programmes et en particulier :

- les SRADDET qui intègrent et territorialisent l'objectif ZAN ;
- les SCoT qui déclinent le chiffre régional à l'échelle intercommunale et/ou communale ;

- localement, le futur plan local d'urbanisme métropolitain qui identifiera les zones dans lesquelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée / interdite.

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune ou EPCI doté d'un plan local d'urbanisme a l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire. Le premier rapport doit ainsi être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal dont l'approbation est prévue pour 2026, mais n'en est pas encore dotée en 2024.

Il appartient donc à chaque commune de tenir ce débat au sein de son Conseil municipal.

Les éléments présentés dans le rapport triennal annexé à la présente délibération sont issus, pour les années 2021 et 2022, des fichiers fonciers retraités par le CEREMA et de l'outil « mon diagnostic artificialisation » mis à disposition par l'Etat.

En revanche, ces données ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Aussi, pour mesurer une tendance de consommation d'ENAF sur la période 2021-2023, un travail complémentaire d'analyse des permis d'aménager et permis de construire a été mené par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU), avec l'appui du service instructeur des autorisations du droit des sols.

Ce bilan intermédiaire reste donc estimatif, car il se base sur des déclarations parfois incomplètes, et ne prend pas en compte une partie de la consommation d'espace qui ne fait pas l'objet d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'aménagements. Mais il s'agit de la donnée la plus fiable disponible à ce jour. Elle permet, sans attendre la mise en œuvre des outils nationaux, de disposer d'une première vision des tendances à l'œuvre sur la commune.

Didier LEMOINE constate une légende insuffisante page 8.

Patricia LEMOINE s'interroge sur la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Bel Air. Monsieur le Maire indique avoir contacté à ce sujet un service spécialisé dans la vente aux enchères et le conseil en projets d'aménagement.

Arrivée de Jean-Michel ARNAUD à 18h43.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2 et L. 151-5 ;

**Vu** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 191 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 20 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme révisé ;

**Vu** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé ;

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal du 23 janvier 2025 sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023 ;
- DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à :
  - Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
  - Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.

#### **Délibération n° 2025-01-003**

#### **3°) Tours Métropole Val de Loire – Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

Conformément aux articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, la commune est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Didier LEMOINE remarque que la synthèse sur le budget du service de l'eau est erroné.

Patricia LEMOINE constate que la qualité de l'eau sur le territoire est très bonne mais que le taux de rendement est inférieur à l'ensemble du territoire métropolitain. Didier LEMOINE regrette que l'analyse soit commune à Saint Etienne de Chigny, Fondettes et Luynes. Jean-Michel ARNAUD précise qu'il s'agit du même réseau.

Patricia LEMOINE s'interroge sur l'absence de renouvellement des réseaux. Agnès DEMIK indique que le SIVOM, le gestionnaire du service avant le transfert à la métropole, avait réalisé d'importants travaux.

Jean-Michel ARNAUD constate que le taux de perte sur le réseau est élevé et s'interroge sur le bénéfice d'un passage en régie qui permettrait de flécher les excédents sur les travaux du réseau. Régis SALIC indique que la métropole ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire, Agnès DEMIK ajoute que la gestion en régie directe est onéreuse car l'investissement de départ pour la collectivité est important. Brigitte BESQUENT précise que le cahier des charges de la délégation de service public doit permettre de contraindre le délégataire à respecter ses engagements.

Agnès DEMIK indique avoir reçu à sa demande les résultats d'analyse du puit de captage qui dessert le secteur de la Bergerie et situé sur le réseau Pernay-Ambillou. Elle constate que l'eau y est très dure.

Le Conseil Municipal,

- ACTE de la transmission du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

#### **Délibération n° 2025-01-004**

#### **4°) Tours Métropole Val de Loire – Adhésion de la commune de Saint Pierre des Corps au groupement de commande de l'énergie**

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonnée par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur a nouvelle adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2025-01-005**

##### **5°) Autorisation d'engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter la gestion des projets d'investissement jusqu'au vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 (hors reste à réaliser).

À savoir : chapitre 21 → 200 016,35 € plafonnés à 25 % soit 50 004,09 €

L'autorisation concerne les dépenses suivantes :

- 2111 opération 10006 : **15 000,00 €** (achat parcelle A415 et frais de notaire)

A la demande de Didier LEMOINE, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle située aux Bodinières.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 1 vote contre, 4 abstentions

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses ci-dessus sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2025.

**Délibération n° 2025-01-006****6°) Acquisition de la parcelle B933**

La parcelle B933 d'une superficie de 3 691 m<sup>2</sup> appartient à un propriétaire aujourd'hui décédé. Le terrain, à l'état d'abandon, est occupé irrégulièrement. Situé à proximité du Moulin du Pot au Beurre, il constitue une opportunité foncière pour la commune qui souhaite y développer une activité touristique de proximité.

Philippe PARENT remarque que la parcelle ne peut être viabilisée. Monsieur le Maire indique qu'en effet, l'aménagement se bornera à un empiérement. Du blé ancien et quelques pieds de vigne pourraient également y être cultivés.

Le Domaine a été nommé curateur du bien en 2015. Le Pôle Régional de Gestion des Patrimoines Privés d'Orléans, chargé de gérer le bien, a été sollicité par la commune et accepte de vendre la parcelle B933 au prix de 1 100 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, une contre et 2 abstentions

- VALIDE l'acquisition de la parcelle B933 d'une contenance totale de 3 691 m<sup>2</sup> pour 1 100 € au Pôle Régional de Gestion des Patrimoines Privés d'Orléans.
- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Délibération n° 2025-01-007****7°) Rythmes scolaires**

Le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours. Les rythmes scolaires sont restés à 4,5 jours sur la commune de Saint Etienne de Chigny.

En 2024, le débat sur l'organisation du temps scolaire sur la commune a été relancé à la faveur d'un projet de loi prévoyant de supprimer le fonds de soutien aux activités périscolaires.

Les parents d'élèves ont été appelés à se prononcer sur la question lors d'une consultation organisée du 8 au 15 janvier 2025 : 140 suffrages sur 198 inscrits ont été dépouillés. 78 voix se sont portées sur la semaine des 4 jours, 61 voix pour le maintien de la semaine des 4,5 jours, 1 voix nulle.

Le conseil d'école puis le comité de pilotage du projet éducatif territorial ont rendu leurs avis lors de leurs séances du 21 janvier 2025, et se sont prononcés en faveur de la semaine des 4 jours.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se conforme au souhait des parents. Agnès DEMIK rappelle que la loi organise les rythmes scolaires en 4,5 jours même si 90 % des écoles suivent un rythme dérogatoire à 4 jours.

Interpellée par Guy DELFORTRIE sur son article dans l'Actu, Brigitte BESQUENT indique qu'il était primordial pour les membres de la commission jeunesse de porter à la connaissance de tous les impacts d'un changement de rythmes scolaires.

Marie-Pierre SMEJKAL, membre de la commission jeunesse, indique que la commission souhaitait attirer l'attention des familles sur l'accueil du mercredi et les éventuels moyens de garde alternatifs à rechercher en raison du coût ou de l'absence de places. La commission était soucieuse de la neutralité du document informatif présenté aux familles.

Brigitte BESQUENT précise que ce document a été simplifié lors du COPIL PEDT. L'article de l'Actu a donc repris les remarques de la commission jeunesse. Guy DELFORTRIE objecte qu'une communication 15 jours plus tôt aurait été plus adaptée car l'article est paru pendant la semaine de vote et a pu influencer le résultat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une simple consultation, désormais close. Les parents ont choisi le retour à 4 jours.

Didier MORISSONNAUD rappelle que la loi sur les rythmes scolaires a été imposée en force aux communes et indique que les experts sont favorables à la semaine de 4,5 jours.

Jean-Michel ARNAUD revient sur le travail important mené par la commission jeunesse sur le sujet et précise que les retours d'experts sont mitigés. Les deux organisations présentent des points positifs et négatifs pour l'enfant.

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D521-11 et D521-12,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** l'avis du conseil d'école,

**Vu** l'avis du COPIL du PEDT,

**Considérant** la volonté convergente des différents membres de la Communauté éducative de mettre en place un rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 4 voix contre,

- APPROUVE la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de la commune.
- AUTORISE l'organisation de la semaine sur 4 jours.



- SOUMET la demande de dérogation à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui statuera au vu du dossier sur la demande de dérogation présentée par la commune.

**8°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023**

**Décision n°2024-001 du 18 janvier 2024**

Avenant au marché à procédure adaptée – location et maintenance de 4 photocopieurs

**Arrêté n°2024-002 du 8 février 2024**

Nomination d'un membre du CCAS

**Décision n°2024-003 du 3 avril 2024**

Demande de subvention et plan de financement modernisation du logiciel de facturation des services périscolaire et extrascolaire et complément de mobilier

**Décision n°2024-004 du 22 avril 2024**

Abrogation et création d'une régie municipale d'avances et de recettes – service jeunesse

**Décision n°2024-005 du 24 avril 2024**

Mise à jour demande de subvention et plan de financement modernisation du logiciel de facturation des services périscolaire et extrascolaire et complément de mobilier

**Décision n°2024-006 du 29 avril 2024**

Conclusion d'un MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs

**Décision n°2024-007 du 19 juillet 2024**

Modification des horaires de la bibliothèque

**Décision n°2024-008 du 18 juillet 2024**

Grosbois - location de car sans chauffeur

**Décision n°2024-009 du 18 juillet 2024**

Avenant de location-entretien d'hygiène textile

**Décision n°2024-010 du 31 juillet 2024**

Avenant au MAPA de fourniture de repas en liaison froide

**Décision n°2024-011 du 24 octobre 2024**

Fixation du droit d'entrée au bal folk du samedi 2 novembre 2024

**Décision n°2024-012 du 2 janvier 2024**

Contrat concession funéraire Martineau

**Décision n°2024-013 du 19 février 2024**

Contrat concession funéraire Croisiau

**Décision n°2024-014 du 15 avril 2024**

Contrat concession funéraire Dos Santos

**Décision n°2024-015 du 23 mai 2024**

Contrat concession funéraire Audebert

**Décision n°2024-016 du 23 septembre 2024**

Contrat concession funéraire Guierche

**Décision n°2024-017 du 05 novembre 2024**

Contrat concession funéraire Sellier

**Décision n°2024-018 du 12 novembre 2024**

Contrat concession funéraire Joly

**Décision n°2024-019 du 22 novembre 2024**

Contrat concession funéraire Audebert

**Décision n°2024-020 du 13 décembre 2024**

Vente de bien – bois en vrac

**Décision n°2024-021 du 18 décembre 2024**

Demande de subvention et plan de financement remplacement d'éclairages sur trois bâtiments communaux

**Décision n°2024-022 du 18 décembre 2024**

Demande de subvention et plan de financement rénovation de l'auberge de Bresme

**Décision n°2024-023 du 18 décembre 2024**

Demande de subvention et plan de financement pose de panneaux photovoltaïques

Patricia LEMOINE demande une communication plus rapide des décisions.

**9°) Information et points divers**

***Aménagement- voirie-environnement***

- Gilles MARY indique que la commune a investi dans de nouveaux jeux qui seront implantés sur le square Madeleine Viot Foucher.
- Les réseaux électriques et téléphoniques seront enfouis route de la Chappe cet été.

***Ecole- jeunesse :***

- La commission a travaillé sur les rythmes scolaires.

***Communication - Culture :***

- La préparation du diaporama projeté durant les vœux du Maire a été importante.
- La commission culture étudie la programmation 2025.
- La prochaine Actu sera distribuée le 27 février.

***Association***

- Le FCC a tenu son assemblée générale et constate une augmentation du nombre d'adhérents.

***Finances***

- La commission finances a travaillé sur le budget 2025. Un emprunt s'est terminé en 2024. Conseil est demandé au conseiller des décideurs locaux sur les caractéristiques d'un nouvel emprunt.

***Questions diverses***

Jean-Michel ARNAUD suggère de projeter les documents dans la salle pour que chacun puisse y avoir accès durant le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole au public. Un habitant s'interroge sur les emprunts de la commune. Agnès DEMIK précise que la commune rembourse 40 000 € pour le dernier emprunt restant, jusqu'en 2042.

**La séance est levée à 19h55.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

### **Délibération n° 2025-01-001**

Arrêt du procès-verbal de la séance 12 décembre 2024

### **Délibération n° 2025-01-002**

Tours Métropole Val de Loire – Débat portant sur le rapport relatif à l’artificialisation des sols à l’échelle communale

### **Délibération n° 2025-01-003**

Tours Métropole Val de Loire – Rapport sur le prix et la qualité des services de l’eau et de l’assainissement

### **Délibération n° 2025-01-004**

Tours Métropole Val de Loire – Adhésion de la commune de Saint Pierre des Corps au groupement de commande de l’énergie

### **Délibération n° 2025-01-005**

Autorisation d’engagements de dépenses d’investissement avant le vote du budget

### **Délibération n° 2025-01-006**

Acquisition de la parcelle B933

### **Délibération n° 2025-01-007**

Rythmes scolaires

**Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023**

### **Décision n°2024-001 du 18 janvier 2024**

Avenant au marché à procédure adaptée – location et maintenance de 4 photocopieurs

### **Arrêté n°2024-002 du 8 février 2024**

Nomination d’un membre du CCAS

### **Décision n°2024-003 du 3 avril 2024**

Demande de subvention et plan de financement modernisation du logiciel de facturation des services périscolaire et extrascolaire et complément de mobilier

### **Décision n°2024-004 du 22 avril 2024**

Abrogation et création d’une régie municipale d’avances et de recettes – service jeunesse

**Décision n°2024-005 du 24 avril 2024**

Mise à jour demande de subvention et plan de financement modernisation du logiciel de facturation des services périscolaire et extrascolaire et complément de mobilier

**Décision n°2024-006 du 29 avril 2024**

Conclusion d'un MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs

**Décision n°2024-007 du 19 juillet 2024**

Modification des horaires de la bibliothèque

**Décision n°2024-008 du 18 juillet 2024**

Grosbois - location de car sans chauffeur

**Décision n°2024-009 du 18 juillet 2024**

Avenant de location-entretien d'hygiène textile

**Décision n°2024-010 du 31 juillet 2024**

Avenant au MAPA de fourniture de repas en liaison froide

**Décision n°2024-011 du 24 octobre 2024**

Fixation du droit d'entrée au bal folk du samedi 2 novembre 2024

**Décision n°2024-012 du 2 janvier 2024**

Contrat concession funéraire Martineau

**Décision n°2024-013 du 19 février 2024**

Contrat concession funéraire Croisiau

**Décision n°2024-014 du 15 avril 2024**

Contrat concession funéraire Dos Santos

**Décision n°2024-015 du 23 mai 2024**

Contrat concession funéraire Audebert

**Décision n°2024-016 du 23 septembre 2024**

Contrat concession funéraire Guierche

**Décision n°2024-017 du 05 novembre 2024**

Contrat concession funéraire Sellier

**Décision n°2024-018 du 12 novembre 2024**

Contrat concession funéraire Joly

**Décision n°2024-019 du 22 novembre 2024**

Contrat concession funéraire Audebert

**Décision n°2024-020 du 13 décembre 2024**

Vente de bien – bois en vrac

**Décision n°2024-021 du 18 décembre 2024**

Demande de subvention et plan de financement remplacement d'éclairages sur trois bâtiments communaux

**Décision n°2024-022 du 18 décembre 2024**

Demande de subvention et plan de financement rénovation de l'auberge de Bresme

**Décision n°2024-023 du 18 décembre 2024**

Demande de subvention et plan de financement pose de panneaux photovoltaïques

***Procès-verbal approuvé le 27 février 2025***

***Publié le 06 mars 2025***

***Le Maire,  
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance  
Mélanie LUSSEULT***